

Compte rendu du Conseil de l'ED SIMMEA du 13 décembre 2017

Présents : L. ACHERAR, K. AIT-MOKHTAR, D. CHAURAUD, C. COUPEAU, D. HALM, Y. GOURINAT, A. MAITRE, G. MATZEN, F. MAVIER, P. SIMONETTI.

Excusés : O. BENCHEKROUN, R. BERKOUCH, T. CHARTIER, R. CHERIF, S. DUBOIS, A. LECESVE, C. PETIT, M. RAMOS ORTEGA.

Procuration : O. BENCHEKROUN à D. CHAURAUD, R. BERKOUCH à F. MAVIER, T. CHARTIER à A. MAITRE, R. CHERIF à F. MAVIER, A. LECESVE à C. COUPEAU, M. RAMOS ORTEGA à L. ACHERAR.

Invités : I. EL KHIATI.

Le compte rendu de la réunion du Conseil est construit à partir du Power Point projeté en séance et corrigé selon les remarques faites en cours de réunion (annexe 1).

Ordre du jour (planche 2)

10h - 12h00

- 1/ Approbation du CR du Conseil du 15/06/2017
- 2/ Approbation de la Charte des thèses et de la Convention de formation
- 3/ Discussion sur la mise en place des CSI
- 4/ Discussion sur le taux d'encadrement des thèses extérieures

12h00 – 14h : Déjeuner

14h-16h

- 5/ Tribune libre des doctorants
- 6/ Bilan 2017 du recrutement institutionnel et des entretiens
- 7/ Questions diverses

Première partie : 10h – 12h00

I. Approbation du compte rendu du conseil du 15 juin 2017 (planche 3)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des votes exprimés, sans modification.

II. Approbation de la Charte des thèses et de la Convention de formation (planches 4 à 7)

C. COUPEAU et D. HALM présentent les principales modifications de la Charte et de la Convention de formation par rapport aux anciennes versions du PRES LPC.

Il est d'abord fait état de la situation « transitoire » dans laquelle se trouve l'École Doctorale SIMMEA qui devrait prendre le nom de SIMME au 1^{er} janvier 2018, suite à l'accréditation des ED de la ComUE de l'Université Confédérale Léonard de Vinci. Le présent Conseil est donc le dernier Conseil « SIMMEA ». La situation est néanmoins floue à l'instant « T », la ComUE n'ayant pas encore communiqué de confirmation sur la date effective de la mise en service de la nouvelle École Doctorale. Un éclaircissement sera donc demandé à la ComUE au plus tôt.

Concernant la Charte des thèses, il est précisé qu'il y a eu un travail préalable sur les modifications apportées par le Collège doctoral de Poitiers, que ces modifications ont été envoyées à l'Université de Limoges, puis à la ComUE.

Une discussion s'engage sur les sujets des planches 4 à 7.

Planche 4 : G. MATZEN s'interroge sur l'obligation de rémunération des doctorants lorsque la thèse dépasse les 3 ans du contrat. C. COUPEAU explique que la « philosophie » de l'Université de Poitiers, est qu'au-delà des 3 ans, le doctorant doit se réinscrire si l'avancement de sa thèse nécessite la poursuite du travail de recherche. Dans le cas où le dépassement des 3 ans est justifié par la fin de la rédaction de sa thèse et la soutenance avant la fin de l'année civile, il n'est pas obligé de se réinscrire mais il est considéré comme « visiteur » dans son laboratoire de rattachement. Il n'y a donc besoin d'un financement que s'il s'agit réellement d'une 4^{ème} année de recherche. A. MAITRE dit suivre la même politique à l'Université de Limoges. Suite à ces discussions, il est donc envisagé d'afficher une politique commune à tous les établissements sur le financement de la quatrième année de thèse.

Planche 5 : Concernant la Formation doctorale, il est dorénavant stipulé dans la Charte des thèses que les doctorants doivent réaliser un portfolio. Le format de ce portfolio est en pourparlers avec la ComUE. Pour le moment, la solution pour le Collège de site de Poitiers tend vers le format de « MyDocPro » car le doctorant peut le conserver après sa thèse. Il est également proposé par le Collège de site de Poitiers des formations sur l'utilisation de MyDocPro. Il est précisé que personne n'a pas de droit de regard sur ce portfolio, impossibilité donc de vérifier si le doctorant l'a effectivement réalisé. A. MAITRE propose une obligation de suivre une formation sur MyDocPro pour tous les doctorants en 1^{ère} ou 2^{ème} année de thèse mais ceci paraît difficile à mettre en place,

considérant la possibilité par le doctorant de choisir un autre outil pour créer son portfolio (aucune obligation de format du portfolio n'est pour le moment instaurée par la Charte).

Une discussion s'engage ensuite au sujet de la demande de dispense de formation évoquée dans la Charte. Il est clair que cette dispense ne doit pas venir uniquement du doctorant mais doit être appuyée par le Directeur de thèse. Il paraît important que cet éclaircissement soit indiqué dans le règlement intérieur de l'école doctorale. Une proposition est prévue pour le prochain Conseil.

Pour finir sur la formation doctorale, il est rappelé que les formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ne comptent pas dans les 90h heures obligatoires de formation, mais doivent être suivies en plus. La question se pose alors sur le format de cette formation (extrêmement différent d'un établissement à l'autre). Il est donc préconisé de proposer un format à cette formation et de l'ajouter au règlement intérieur.

Planche 6 : Sur l'autorisation de soutenance, il est noté dans la Charte que l'établissement a la possibilité de demander une vérification anti-plagiat. L'Université de Limoges et l'Université de Poitiers procèdent déjà automatiquement à la vérification des thèses en version numérique grâce à un outil anti-plagiat. L'ENSMA doit prochainement étudier la mise en place de ce dispositif.

Au niveau du déroulement de la soutenance, il est constaté qu'il n'existe plus de mention pour les diplômes de doctorat dans aucun des établissements.

Pour finir sur les discussions autour de la Charte, il paraît essentiel d'interroger rapidement la ComUE sur la date de la mise en place effective de celle-ci.

La Charte des thèses et la Convention de formation sont approuvées à l'unanimité des votes exprimés, sans modification.

Un petit rappel est fait concernant les points à ajouter au règlement intérieur :

- La dispense de formation doit passer par le Directeur de thèse
- Déterminer le nombre d'heures pour la formation à l'éthique et préciser qu'elle n'est pas comptabilisée dans les 90h obligatoires de formation.

III. Discussions sur la mise en place des CSI (planches 8 et 9)

La discussion sur la mise en place des CSI commence. C. COUPEAU présente la proposition du déroulé du CSI (cf. schéma planche 9). Les éléments qui restent à préciser sont la composition de ce Comité et ses moyens de vérifier le déroulement du cursus.

Il est suggéré de solliciter l'avis du CSI au 10^{ème} mois de la thèse, afin de détecter au plus tôt les problèmes et d'y pallier. Le Comité pourrait par exemple s'appuyer sur un rapport d'une quinzaine de pages produit par le doctorant. Dans les cas extrêmes, le Comité peut proposer, en le motivant, un refus de réinscription du doctorant en deuxième année, ce qui *de facto* rompt le contrat de travail. Cette issue doit cependant rester exceptionnelle.

A. MAITRE prend alors la parole et précise que pour lui, les problèmes sont surtout détectés lors de l'entretien de recrutement. Il indique également qu'ajouter la rédaction d'un rapport d'une quinzaine de pages pour le CSI est une charge de travail supplémentaire importante pour les doctorants et les membres du CSI.

Il propose d'utiliser les termes suivants pour éviter toute confusion sur le CSI : l'ED fait un suivi fonctionnel, le Directeur de thèse quant à lui fait un suivi scientifique.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il est bien de tirer les signaux d'alarme le plus tôt possible mais que fait-on lorsque l'on s'y retrouve confronté ?

G. MATZEN intervient pour dire qu'il existe deux cas de figure de problèmes qui peuvent être rencontrés : soit un problème avec le Directeur de thèse, soit un souci rédactionnel de la part du doctorant. Dans ce deuxième cas, il faut en avertir le Directeur de thèse et le doctorant afin de mettre en place des solutions (par exemple, prévoir de débiter la rédaction de la thèse plus tôt).

IV. Discussion sur le taux d'encadrement des thèses extérieures

Par manque de temps, l'examen de ce point est repoussé à une réunion ultérieure du Conseil.

Deuxième partie : 14h – 16h

V. Tribune libre des doctorants

La parole est laissée aux doctorants.

Université de Poitiers : Questionnement sur le suivi du devenir des doctorants (création d'un réseau des anciens, publication de statistiques sur l'emploi). Le souci pour reprendre contact est la question de l'identité : bien souvent, le laboratoire d'accueil prévaut sur l'École Doctorale. De plus, il n'est pas rare que le laboratoire ou l'École Doctorale ait changé de nom.

En plus des doctorants, il y a un désir de la part de la ComUE et de l'ED de travailler (avec les associations de doctorants) sur cette question de réseau d'anciens, par le biais d'Améthis (module de suivi) ou LinkedIn par exemple.

Université de Limoges et de La Rochelle (représentée par un doctorant de Limoges) :

La problématique de la mise en place d'un réseau est à nouveau abordée. Ce moyen de conserver un lien avec le laboratoire ou l'établissement pourrait être assuré par un annuaire ou, encore plus efficacement, par un réseau social.

Concernant les formations, certains doctorants se disent un peu perdus avec les dénominations de ces formations (thématique, spécialité...) et ne semblent pas bien savoir à qui s'adresser pour les informer.

Améthis doit, à terme, gérer les formations mais à cause des délais de sa mise en place (actuellement toujours en période de « test »), les ED de l'Université de Limoges et l'ENSMA envisagent de créer localement la gestion des formations, le besoin devenant pressant.

ENSMA :

Les doctorants devant s'inscrire une 4^{ème} fois en raison d'un début de thèse en milieu d'année civile demandent s'il est possible d'être exonéré du paiement des droits. Cette décision relève de l'établissement, et non de l'Ecole Doctorale.

Les étudiants étrangers rencontrent de grandes difficultés vis-à-vis de la recherche de logement et dans leurs démarches administratives (départ de la personne chargée jusque-là d'aider les étudiants étrangers, les étudiants ne savent plus vers qui se tourner). Cette difficulté sera transmise à la DRED de l'établissement.

VI. Bilan 2017 du recrutement institutionnel et des entretiens

Faute de temps, le bilan des entretiens sera remis à l'ordre du jour et discutée lors du prochain Conseil.

Concernant les recrutements institutionnels, les financements Région récurrents disparaissent complètement en 2019 et seront déjà fortement réduits en 2018. Ils ont déjà commencé à être remplacés par des appels à projet (AAP), qui peuvent être combinés avec d'autres financements.

L'Université de La Rochelle n'a pas indiqué dans son tableau des recrutements institutionnels les contrat AAP, elle le fera parvenir au Bureau.

VII. Questions diverses (planche 30)

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 16h00.